

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

N° 2020DEC0663

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201203-2020DEC0663-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** marché pour l'étude hydraulique rue des Bruns, rue Thivel et avenue Jean Moulin sur la commune de Sury-le-Comtal

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JOLY, 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de conclure un marché pour l'étude hydraulique rue des Bruns, rue Thivel et avenue Jean Moulin sur la commune de Sury-le-Comtal.

Concernant la partie du marché à prix forfaitaire, le montant du marché est de 18 800 € HT et le montant maximum du marché est de 20 000 € HT pour la partie à bons de commande.

Le titulaire retenu pour ce marché est la société IRH INGENIEUR CONSEIL – 6 rue de l'Ozon 69360 SEREZIN-DU-RHONE.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le **03 DEC. 2020**

Par délégation du Président,  
le 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances

Olivier JOLY